

## **COMMUNE DE TARNAC**

### **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Nombre de conseillers en exercice :** 10

**Date de convocation :** 24 novembre 2016

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le 1<sup>er</sup> décembre 2016 à 20h30 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents :** M.R. BOURNEIL, J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, J. GABIACHE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX, C. LUCE, M. GLIBERT, L. GUERRE

**Absents :**

Le quorum est atteint, Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h45.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 :**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016 ; il est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

Madame le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : renouvellement du contrat du photocopieur et versement complémentaire de la subvention pour l'association « Lou Liadour », l'ordre du jour s'établit donc ainsi :

1. Participation au remboursement des emprunts « voirie » de la communauté de communes repris par les communes de Bugeat et de Sornac dans le cadre de la dissolution.
2. Admission en non-valeur - budget du Service des Eaux
3. Admission en non-valeur - budget Principal
4. Décisions modificatives budgétaires – budget Principal
5. Redevance occupation du domaine public – Télécommunications – Exercice 2016
6. Indemnité du Trésorier
7. Engagement zéro pesticide
8. Cadeau de Noël 2016 des enfants de l'école
9. Assiette de coupe de bois Exercice 2017
10. Voirie programme 2017 - Lacombe
11. Composition du comité de pilotage dans le cadre du PEDT
12. Recensement de la population 2017 désignation d'un agent coordonnateur
13. Recensement de la population 2017 création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
14. Demande d'aliénation de M. et Mme AULIAC d'une partie de chemin à Chabannes
15. Récapitulatif des demandes d'aliénation et mise en route des procédures
16. Renouvellement du contrat du photocopieur

17. Versement complémentaire de la subvention pour l'association « Lou Liadour »  
 18. Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## Séance

### 1. Participation au remboursement des deux emprunts contractés par la communauté de communes Bugeat-Sornac pour la voirie et repris par les communes de Bugeat et de Sornac dans le cadre de la dissolution. Délibération n° 2016-57

Présentation M. MARSALEIX

Vu l'arrêté de fusion-extension créant Haute-Corrèze-Communauté,

Vu l'article L5211-25-1-2 du CGCT,

Mme le Maire expose que la dissolution de notre communauté de communes, qu'implique le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), conduit à répartir les dettes relatives à la voirie communautaire entre les communs membres.

Il existe deux emprunts et le solde des encours de dettes s'élève à 249 772,74 € (Crédit Agricole : 104 138,96€ et Caisse d'Epargne : 145 633,78€).

Pour le remboursement de ces dettes les communes de Bugeat et Sornac reprennent à leur charge ces emprunts à condition que l'ensemble des communes aient délibéré de manière concordante sur leur participation au remboursement des deux emprunts.

Après en avoir délibéré a 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

- accepte de participer au remboursement des emprunts « voirie » contractés par la communauté de commune et repris dans le cadre de la dissolution par les communes de Bugeat et Sornac selon les montant indiqués dans les tableaux ci-dessous.

### Echéancier pour la liquidation de la voirie communautaire

Emprunt de la communauté de communes auprès de la Caisse d'Epargne pris en charge par Bugeat

	TOTAL	2017	2018	2019	2020	2021
Bellechassagne	6 624,10 €	1 492,86 €	1 440,42 €	1 387,89 €	1 335,56 €	987,27 €
Bugeat	7 944,98 €	1 790,55 €	1 727,63 €	1 664,76 €	1 601,87 €	1 160,14 €
Chavanac	2 244,99 €	505,95 €	488,18 €	470,41 €	452,64 €	327,82 €
Millevaches	5 504,19 €	1 240,47 €	1 198,90 €	1 153,33 €	1 109,76 €	803,73 €
Pérols	18 203,63 €	4 102,51 €	3 958,42 €	3 814,33 €	3 670,23 €	2 658,14 €
Peyrelevade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Merd	19 171,06 €	4 320,54 €	4 188,79 €	4 017,04 €	3 865,29 €	2 799,40 €
Saint-Setiers	16 950,62 €	3 820,12 €	3 685,95 €	3 551,78 €	3 417,60 €	2 475,17 €
Sornac	14 717,19 €	3 316,78 €	3 200,29 €	3 083,79 €	2 967,30 €	2 149,04 €
Bonnefond	5 894,29 €	1 328,38 €	1 281,73 €	1 235,07 €	1 188,41 €	860,70 €
Gourdon-Murat	376,22 €	84,79 €	81,81 €	78,83 €	75,85 €	64,94 €
Grandsaigne	1 059,11 €	238,69 €	230,31 €	221,92 €	213,54 €	154,65 €
Lestards	1 060,63 €	239,03 €	230,64 €	222,24 €	213,85 €	164,86 €
Pradines	1 882,33 €	424,22 €	409,32 €	394,42 €	379,52 €	274,86 €
Tarnac	31 774,81 €	7 161,02 €	6 909,50 €	6 657,99 €	6 406,47 €	4 639,83 €
Toy-Viam	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viam	12 225,63 €	2 755,26 €	2 658,49 €	2 561,72 €	2 464,94 €	1 785,21 €
<b>Total</b>	<b>145 633,78 €</b>	<b>32 821,17 €</b>	<b>31 668,38 €</b>	<b>30 515,62 €</b>	<b>29 362,83 €</b>	<b>21 265,78 €</b>

- autorise le maire à signer la convention de remboursement, correspondant à un montant de 31 774.81€, avec la commune de Bugeat

### Echéancier pour la liquidation de la voirie communautaire

Emprunt de la communauté de communes auprès du Crédit Agricole pris en charge par Sornac

	TOTAL	2017	2018	2019	2020
Bellechassagne	4 736,72 €	1 184,18 €	1 184,18 €	1 184,18 €	1 184,18 €
Bugeat	5 681,25 €	1 420,30 €	1 420,30 €	1 420,30 €	1 420,30 €
Chavanac	1 605,33 €	401,33 €	401,33 €	401,33 €	401,33 €
Millevaches	3 935,91 €	983,98 €	983,98 €	983,98 €	983,98 €
Pérois	13 016,95 €	3 254,24 €	3 254,24 €	3 254,24 €	3 254,24 €
Peyrelevade	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Germain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Merd	13 708,73 €	3 427,18 €	3 427,18 €	3 427,18 €	3 427,18 €
Saint-Setiers	12 120,95 €	3 030,24 €	3 030,24 €	3 030,24 €	3 030,24 €
Sornac	10 523,89 €	2 630,97 €	2 630,97 €	2 630,97 €	2 630,97 €
Bonnefond	4 214,85 €	1 053,71 €	1 053,71 €	1 053,71 €	1 053,71 €
Gourdon-Murat	269,03 €	67,26 €	67,26 €	67,26 €	67,26 €
Grandsaigne	757,34 €	189,34 €	189,34 €	189,34 €	189,34 €
Lestards	758,43 €	189,61 €	189,61 €	189,61 €	189,61 €
Pradines	1 346,01 €	336,50 €	336,50 €	336,50 €	336,50 €
Tarnac	22 721,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €	5 680,34 €
Toy-Viam	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viam	8 742,23 €	2 185,56 €	2 185,56 €	2 185,56 €	2 185,56 €
<b>Total</b>	<b>104 138,96 €</b>	<b>26 034,74 €</b>	<b>26 034,74 €</b>	<b>26 034,74 €</b>	<b>26 034,74 €</b>

#### Echéanciers de l'emprunts (p.m.)

CACF                      104 138,96 €      26 034,74      26 034,74      26 034,74      26 034,74      (15 février)

- autorise le maire à signer la convention de remboursement, correspondant à un montant de 22 721.34€, avec la commune de Sornac

## 2. Admission en non-valeur de titre de recettes de l'année 2014 du Budget du Service des eaux pour un montant de 379.93 €. Délibération n° 2016-58

Présentation Mme BOURNEIL

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 08/11/2016,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :**

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	R-1-285	4	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Red réseaux	17,67	Poursuite sans effet
2014	R-1-285	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Eau	124,3	Poursuite sans effet
2014	R-1-285	3	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Red pollution	22,32	Poursuite sans effet
2014	R-1-285	2	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Assainissement	35,19	Poursuite sans effet
2014	R-2-284	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Eau	120,5	Poursuite sans effet
2014	R-2-284	2	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Assainissement	32	Poursuite sans effet
2014	R-2-284	3	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Red pollution	15,6	Poursuite sans effet
2014	R-2-284	4	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Red réseaux	12,35	Poursuite sans effet

			TOTAL		379,93	
--	--	--	-------	--	--------	--

- **DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 379.93 €**
- **DEMANDE au Maire d'inscrire les crédits à l'article 6541 de l'exercice en cours du budget du Service des Eaux.**

### **3. Admission en non-valeur de titre de recettes des années 2013 à 2015 du Budget Principal pour un montant de 9 653.72 €. Délibération n° 2016-59**

Présentation Mme BOURNEIL

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 09/11/2016,

Après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-dessous :**

Référence de la pièce	N° ordre	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
T-239	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 11/2013	188,95	Poursuite sans effet
T-254	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 12/2013	289,9	Poursuite sans effet
T-255	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 12/2013	377,9	Poursuite sans effet
T-10	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 01/2014	109,77	Poursuite sans effet
T-107	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 05/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-108	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 05/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-144	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 06/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-145	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 06/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-159	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 07/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-160	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 07/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-179	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 08/2014	289,7	Poursuite sans effet
T-180	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 08/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-204	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 09/2014	289,9	Poursuite sans effet

T-205	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 09/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-220	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 10/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-221	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 10/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-250	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Taxe ordures ménagères 2014	182	Poursuite sans effet
T-273	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 11/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-274	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 11/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-303	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 12/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-304	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 12/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-37	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 02/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-38	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 02/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-55	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 03/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-56	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 03/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-9	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 01/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-91	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 04/2014	289,9	Poursuite sans effet
T-92	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer boulangerie 04/2014	377,9	Poursuite sans effet
T-22	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 02/2015	289,9	Poursuite sans effet
T-43	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 03/2015	289,9	Poursuite sans effet
T-5	1	SOLARCZYK CHRISTOPHE	Loyer habitation 01/2015	289,9	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>				<b>9 653,72</b>	

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 9 653.72 €
- DEMANDE au Maire d'inscrire les crédits à l'article 6541 de l'exercice en cours du budget principal.

#### 4. Décision modificative n°3 - Budget Principal - Exercice 2016. Délibération n° 2016-60

Présentation M. MARSALEIX

Plusieurs opérations sont en évolution et nécessitent des écritures comptables suite au démarrage du chantier pour le tour du lac ou suite à des attributions de subventions pour la dernière tranche des travaux de l'école, la mise en sécurité des petites maisons, la bibliothèque et le tour du lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Agencement et aménagement de terrains				212	289 Tour lac	27 700,00
Fonctionnement dépenses						27 700,00

		solde		27 700,00	
Département				1323	276 Ecole tr 3 2 245,00
Département				1323	280 P maisons tr 1 18 100,00
Département				1323	282 Biblio 18 180,00
Département				1323	289 Tour lac 4 824,00
Investissement recettes					43 349,00
		solde		43 349,00	

## 5. Redevance occupation du domaine public – Télécommunication – Exercice 2016. Délibération n° 2016-61

Présentation M. GUERRE

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une évolution du patrimoine France Telecom au cours de l'année 2015 (+2.675 km d'artères aériennes),

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2016 :**

- artère aérienne : 28.826 km x 51.74 € =	1 491.46 €
- artère souterraine : 18.396 km x 38.81 € =	713.95 €
- emprise au sol : 0.50 m2 x 25.87 € =	12.94 €
<b>Soit un total de</b>	<b>2 218.35 €</b>

## 6. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité. Délibération 2016-62.

Présentation Mme LUCE

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

La commune de Tarnac a recours au receveur municipal non seulement pour des tâches de trésorerie mais aussi pour assurer des prestations de conseil et d'assistance budgétaire et comptable. La commune a également recours aux services du Receveur pour assurer la confection des documents budgétaires.

Le conseil municipal doit donc se prononcer et décider de demander le concours du Receveur municipal de Bugeat pour assurer des prestations de conseil et d'assistance, d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum par an à Mme Martine TABOURET, et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

**Après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Martine TABOURET, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

## **7. Engagement de la commune dans l'opération « zéro pesticide ». Délibération n° 2016-63**

Présentation M. ROZOUX

La commune s'est engagée à ne plus utiliser de pesticides dès 2014. Cet engagement nécessite de trouver des solutions alternatives pour faire face à l'entretien des rues et espace public. A cet effet, la commune sollicite les associations départementales le FREDON Limousin (Fédération

Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles du Limousin) et le CPIE de la Corrèze, dans le cadre de l'opération « Zéro pesticide dans nos villes et villages en limousin », pour l'accompagner dans cette démarche.

Un état des lieux/diagnostic est nécessaire, il sera suivi d'un calendrier d'actions en fonction des choix fait par la commune concernant la formation des agents communaux, le choix des méthodes alternatives et du matériel adapté, la communication et l'animation auprès des habitants.

L'étude sera réalisée par le FREDON pour un montant de 300€ TTC, elle est subventionnée à 80% par l'agence de l'eau, le département et la région.

**Après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise Madame le maire à signer la convention et à inscrire la dépense au budget.**

### **8. Cadeau de Noël 2016 des enfants de l'école. Délibération n° 2016-64** Présentation Mme GABIACHE

La municipalité offre des cadeaux aux enfants de l'école pour la fête de Noël. Le montant moyen de subvention alloué pour chaque présent est fixé à 15€.

Afin de faciliter le choix du fournisseur, la subvention de 150€ ( 10x 15€) sera versée à cet effet à la coopérative scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 10 voix pour, .0 voix contre et 0.. abstention :**

- Décide d'accorder une subvention de 150€ pour les cadeaux de Noël 2016
- De régler ce montant à la SST école de Tarnac
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au compte 623 du budget principal

### **9. Assiette de coupe de bois Exercice 2017. Délibération n° 2016-65** Présentation M. BESSE

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2017 des coupes prévues comme telles dans le document d'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes dites « réglées ») :

Nom de la forêt	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
FORET SECTIONALE DE CLUPEAU	6B	0.40	Coupe d'emprise	VENTE



FORET SECTIONALE DE CLUPEAU	7A	0.30	Coupe d'emprise	VENTE
FORET SECTIONALE DE CLUPEAU	9A	0.50	Coupe d'emprise	VENTE

- Décide que la vente s'opèrera à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- autorise Madame le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération

## **10. Voirie programme 2016 -2017 - Lacombe**

Présentation M. BOURROUX

La municipalité, comme elle s'y était engagée, poursuit le programme de réfection de la voirie VC 11.

### **2015- Tranche 1 :**

La tranche 1 (arrêté de 2015) a bénéficié d'une subvention de 6 408.80€ sur un montant total de 15 250.35€ HT. Il reste 16 333.13€ HT de travaux à réaliser sur cette tranche bénéficiant de 6 976€ de subvention. Le reste à charge pour la commune est de 9 613.22€ HT pour un linéaire de 262 m.

### **2016 -Tranche 2 :**

La commune dépose une demande de subvention de 10 000€ pour la tranche 2 au titre de l'aide départementale 2016. Le montant total des travaux s'élève à 32 602.10€ HT. Le reste à charge pour la commune est de 22 602.10€HT pour un linéaire de 438 m.

### **2017- Tranche 3 :**

La commune déposera dès janvier 2017 la demande de subvention auprès du Conseil départemental pour un montant total de 33 147.56€ HT correspondant à 644 m de linéaire. Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 23 147.56€ HT.

Délibération Tranche 2 – 2016. Délibération n° 2016-66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Délibération Tranche 3 – 2017. Délibération n° 2016-67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

## **11. Composition du comité de pilotage dans le cadre du PEDT. Délibération n° 2016-68**

Présentation M. BOURROUX

La commune reprenant la compétence du périscolaire en janvier 2017, elle doit mettre en place un projet éducatif territorial PEDT et signer une convention entre le maire, le préfet de la

Corrèze, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ussel et le directeur de la CAF de la Corrèze.

L'organisateur de ce PEDT doit s'appuyer sur un comité de pilotage qui a pour rôle la conception, le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Les signataires de la convention sont le Maire, le préfet de la Corrèze, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ussel et le directeur de la CAF de la Corrèze.

Par ailleurs l'organisateur désigne un coordonnateur du projet.

La commune doit délibérer sur la composition du comité de pilotage et déterminer qui y participera.

Elle propose les membres suivants :

- Un élu responsable du projet et organisateur : Pierre MARSALEIX
- La coordinatrice du projet : Janine GABIACHE
- La directrice de la classe unique en poste à la rentrée de chaque année scolaire
- Les deux délégué(e)s (titulaire et suppléant) des parents d'élèves élus chaque année
- Deux représentants des associations/bénévoles intervenant dans le cadre des activités mises en place : KO, MOVE'Z EVENTS, la poule noire, sports nature Corrèze ...
- L'ASEM en poste à la rentrée de chaque année scolaire

le Maire, le préfet de la Corrèze, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Ussel et le directeur de la CAF de la Corrèze sont membres de droit du comité de pilotage.

**Après délibération le conseil municipal adopte la proposition à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## **12. Recensement de la population 2017 désignation d'un agent coordonnateur. Délibération n° 016-69.**

Présentation Mme GLIBERT

Dans le cadre de la mise en place des procédures de recensements du 19 janvier au 18 février 2017, il est nécessaire de désigner un agent coordonnateur.

Le conseil municipal, **après délibération, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** demande à Madame le Maire de nommer un agent coordonnateur pour les opérations du recensement 2017 et mener à bien les missions définies par les décrets et l'arrêté susvisés

### **13. Recensement de la population 2017 création d'un emploi temporaire d'agent recenseur. Délibération n° 2016-70**

Présentation Mme GLIBERT

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-5-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

**Après délibération le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du **02 janvier 2017 au 18 février 2017**.

- l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- l'agent recenseur sera employé pour une durée de travail forfaitaire de 120 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 340 maj 321.

- Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent recenseur.

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

### **14. Demande d'aliénation de M. et Mme AULIAC d'une partie de chemin à Chabannes. Délibération n° 2016-71**

M. CHAUVOT, fait part au conseil municipal que M. et Mme Auliac ont renouvelé, par courrier en date du 14 novembre 2016, leur demande d'aliénation d'une partie d'un chemin communal au village de Chabannes qui borde les parcelles AW n° 43 et 155 dont ils sont propriétaires.  
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

*- accepte la demande d'aliénation de M. et Mme Auliac d'une partie du chemin longeant les parcelles AW n° 43 et 155 au village de Chabannes.*

*- fixe l'indemnité à 500 €.*

*- décide de soumettre ce projet à l'enquête publique préalable réglementaire.*

*- demande que tous les frais relatifs à la procédure soient supportés par les demandeurs.*

*- donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes.*

## **15. Récapitulatif des demandes d'aliénation et mise en route des procédures.** **Délibération n° 2016-72.**

### Présentation Mme BOURNEIL

Vu la délibération n° 2016-55 du 29 septembre 2016 acceptant la demande d'aliénation d'un chemin au village du Monteil de M. Arquetout et Mme Pinson et fixant le prix de l'indemnité à 1 500 € pour chacun des demandeurs. Madame Suzanne Pinçon ayant vendu sa propriété cadastrée AP 35, 36, 37, 121 à Mademoiselle STAUDT Elly, le conseil prend acte de l'accord du nouveau propriétaire pour poursuivre le déclassement du chemin et de son acceptation des conditions fixées par la délibération du 29 septembre 2016.

Vu la délibération n° 2016-34 du 29 juin 2016 acceptant la demande d'aliénation d'un chemin au village du Treich de Mme Vidal et M. Justaud, *le conseil fixe le prix de l'indemnité à 1000€ pour les demandeurs.*

Vu la délibération n° 2016-35 du 29 juin 2016 acceptant la demande d'aliénation d'un chemin au village de Couffy de Mme Mazurier et M. Alves, et de Monsieur Thierry Pieters, *le conseil fixe le prix de l'indemnité à 500€ pour chacun des demandeurs.*

Vu la délibération n° 2015-32 du 17 avril 2015 acceptant la demande d'aliénation de Monsieur Jean-Louis Courteix d'un chemin à Chabannes traversant ses seules parcelles, *le conseil fixe le prix de l'indemnité à 100€ pour le demandeur.*

Vu la délibération n° 2016- 71 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 acceptant la demande d'aliénation d'une partie d'un chemin à Chabannes de M. et Mme Auliac, *le conseil fixe le prix de l'indemnité à 500€ pour les demandeurs.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

Décide de soumettre ces aliénations à l'enquête publique et pour ce faire autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête.

### **16. Renouvellement du contrat du photocopieur. Délibération 2016-73**

Présentation M. MARSALEIX

Le conseil municipal avait en juin 2014 signé un contrat de photocopieur avec la société Rex Rotary pour une durée de 21 trimestres et pour un montant de location de 274 € par trimestre, de 0.0065 € par impression noir et blanc et de 0,065 € par impression couleur.

La machine présente depuis quelques temps des faiblesses techniques affectant la qualité. Le nombre de copie réalisé étant supérieur aux prévisions initiales (28 500 copies Noir et blanc, 42440 copies couleur en 2016), il était utile de procéder à des consultations et négociations avec le fournisseur. Elles ont permis d'obtenir des conditions plus avantageuses avec un matériel plus performant.

Il est donc proposé au Conseil de retenir la proposition de la société Rex Rotary pour la fourniture d'un copieur multifonction couleur A3/A4 MPC 2004 SP neuf pour un montant de 989 € par trimestre comprenant un forfait de 8000 copies noir et blanc et 11000 copies couleur. Le bilan du nombre de copies sera effectué annuellement et donnera lieu à une facturation pour les copies supplémentaires de 0.006 € par impression noir et blanc et de 0,05 € par impression couleur.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes du contrat, d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat avec la société Rex Rotary et d'inscrire la dépense au budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise le maire à signer le contrat avec la société Rex Rotary et d'inscrire la dépense au budget.**

### **16. Versement de subvention pour l'association « Lou Liadour »**

Dans le cadre du développement culturel, la municipalité a décidé d'aider à la mise en place d'actions culturelles.

Ainsi, la mairie a versé, en novembre 2015, une aide pour les abonnements théâtre pris par l'association « Lou Liadour » dans le cadre de sa politique culturelle soit la somme de 247.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Affichée en mairie le 08 décembre 2016

Le Maire  
Marie-Rose BOURNEIL

